


Formulaire de demande de certificat d'autorisation pour l'abattage d'arbres (Aménagement)

L'évaluation de votre demande débute seulement lorsque tous les documents et renseignements ont été soumis.

Propriétaire Nom : _____ Adresse : _____ Ville : _____ Code postal : _____ Téléphone : _____	Exécutant des travaux (si différent du propriétaire) Nom : _____ Adresse : _____ Ville : _____ Code postal : _____ Téléphone : _____
Requérant (si différent du propriétaire) Nom : _____ Adresse : _____ Ville : _____ Code postal : _____ Téléphone : _____ Procuration du propriétaire obligatoire <input type="checkbox"/> Courriel pour l'envoi du permis : _____ _____	Emplacement visé par les travaux Adresse ou lot : _____ Description des travaux Nouvelle construction (*) <input type="checkbox"/> Nouvel aménagement du terrain (*) <input type="checkbox"/> Bois de chauffage (Maximum 20 cordes) <input type="checkbox"/> Autre (précisez) <input type="checkbox"/> _____
Informations sur les travaux Date prévue de début des travaux : _____ Date prévue de fin des travaux : _____	Localisation des travaux En bande riveraine <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> Dans une pente > 30% <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> <div style="text-align: center;">  <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; display: inline-block;"> Prendre rendez-vous avec le Service de l'Environnement </div> </div>

Ce qu'il faut savoir avant l'obtention d'un permis...

- (*) Tout terrain de 3000 m² et moins peut être construit et aménagé jusqu'à un maximum de 65% de sa superficie.
 Tout terrain de 3000 m² à 10 000 m² peut être construit et aménagé jusqu'à un maximum de 40% de sa superficie, sans jamais excéder 2600 m².
 Tout terrain de 10 000 m² et plus peut être construit et aménagé aux conditions suivantes :
 -Pour le premier hectare, un maximum de 30% de sa superficie peut être construit et aménagé.
 -Pour chacun des hectares supplémentaires, un maximum de 5% de la superficie peut être construit et aménagé, à condition que ces aires construites et aménagées ne soient pas contiguës.

Documents et informations à fournir

- Ce formulaire dûment rempli.
- Rapport de caractérisation du sol pour une nouvelle construction.
- Plan d'aménagement à l'échelle ou certificat d'implantation indiquant le pourcentage des aires aménagées versus les aires laissées à l'état naturel

- Commentaires : _____

Signature du requérant : _____ **Date :** _____